

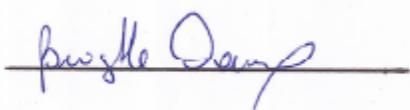
AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, BRIGITTE DESRUISSEUX DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE- EDWIDGE-DE-CLIFTON

QUE lors de la tenue de l'assemblée du conseil municipal du 7 septembre 2021 à 19h, qui s'est tenu à 1439, chemin Favreau à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le conseil municipal a adopté le Règlement 373-2021 abrogeant le Règlement 312-2020 concernant les animaux

Toutes personnes qui désirent obtenir une copie du présent règlement peuvent en faire la demande au bureau municipal en défrayant les coûts relatifs à la demande.

DONNÉ À SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON CE 14^e JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

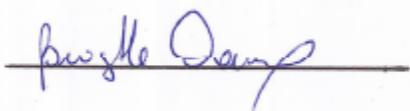


Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 septembre 2021, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de septembre 2021.



Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et secrétaire-trésorière
